



Le 27 août 2014

Monsieur Michel Fecteau, Maire
Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu

Objet : Conservation des milieux naturels à Saint-Jean

Monsieur le Maire,

Le Mouvement écologique du Haut-Richelieu a appris avec étonnement que la Ville prévoit demander une modification au schéma d'aménagement de la MRC afin de permettre un développement résidentiel dans le secteur du Ruisseau-des-Noyers à L'Acadie. Un tel développement risquerait de mettre en péril le boisé L'Acadie/Laprairie chevauchant la route 104.

De plus, une telle modification enlèverait le droit aux voisins de ces lots de bloquer le changement de zonage de ce boisé, actuellement zoné agricole et faisant partie des boisés d'intérêt de la municipalité. En effet, l'article 123 de la LAU précise que les articles 124 à 127 (articles qui exigent l'adoption d'un projet à règlement, la tenue d'une consultation publique et la possibilité que le règlement soit soumis à l'approbation référendaire) ne s'applique pas aux règlements de concordance. L'article 58 de la LAU précise qu'on entend par règlement de concordance :

« 1° tout règlement qui modifie le plan d'urbanisme d'une municipalité, son règlement de zonage, de lotissement ou de construction ou l'un ou l'autre de ses règlements prévus aux sections VII à XI du chapitre IV;

2° le règlement que le conseil d'une municipalité adopte en vertu de l'article 116 ou tout règlement qui le modifie. »

Il y a peu de temps, le Conseil de Ville a unanimement voté un moratoire sur les développements touchant les boisés en zone blanche. Le Mouvement écologique appuie cette position, car nous devons ensemble amorcer une réflexion quant aux objectifs de la Ville en matière de conservation des milieux naturels. À notre avis, cet exercice serait compromis si, en parallèle, le Conseil de Ville prend des décisions qui accroîtraient la perte de superficies boisées.

Nous croyons que le moratoire sur le développement dans les boisés constitue une pause nécessaire pour déterminer par quels moyens la Ville atteindra les objectifs de conservation énoncés dans la Politique environnementale adoptée en 2008. Si la Ville de Saint-Jean veut promouvoir le développement durable comme le prévoit sa Politique, elle doit prendre des décisions qui maintiendront la qualité de vie de ses citoyens, notamment en conservant les milieux naturels de leur secteur et en garantissant un environnement sans bruit excessif.

Le développement, immobilier ou autre, est important pour assurer la prospérité de notre Ville. Mais s'il s'agit de développement durable, nous ne pouvons pas demander aux citoyens de renoncer à un boisé dont la valeur écologique est élevée pour retrouver la quiétude de leur secteur.

C'est pourquoi nous vous demandons de surseoir à toute décision qui compromettrait l'intégrité d'un boisé tant que la Ville n'aura pas complété la réflexion sur ses objectifs de conservation.

Nous vous prions d'accepter, Monsieur le Maire, nos meilleures salutations.

La présidente,



Marie Tremblay

cc. Mme Christiane Marcoux, conseillère, secteur L'Acadie
M. Ian Langlois, président, Comité Environnement
M. Luc Castonguay, directeur de l'urbanisme
Mme Francine Van Winden, chef, Division Environnement